

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 02.08.2010

Révision: 02.08.2010

1 Identification de la substance/préparation et de la société/entreprise

· **Identification de la substance ou de la préparation**

- **Nom du produit:** *Ultrakal*
- **Emploi de la substance / de la préparation**

Détergent sanitaire

Détergent W.C.

Détartreur

- **Producteur/fournisseur:**

GEH
12 RUE DES CORTOTS
21121 FONTAINE LES DIJON
Tél : 03-80-57-07-07
Fax : 03-80-57-07-00
E-mail : geh@geh.fr

- **Service chargé des renseignements:**

Département sécurité du produit.

Tel: + 31 (0) 167 524 250

Fax: + 31 (0) 167 522 912

- **Renseignements en cas d'urgence:**

Pendant des heures de bureau nous pouvons être contactés pour des renseignements générales à:

Tel: + 31 (0)167 524 250

2 Identification des dangers

- **Principaux dangers:**



Xi Irritant

- **Indications particulières concernant les dangers pour l'homme et l'environnement:**

Le produit est à étiqueter, conformément au procédé de calcul de la "Directive générale de classification pour les préparations de la CE", dans la dernière version valable.

R 36/38 Irritant pour les yeux et la peau.

- **Système de classification:**

La classification correspond aux listes CEE actuelles et est complétée par des indications tirées de publications spécialisées et des indications fournies par l'entreprise.

3 Composition/informations sur les composants

- **Caractérisation chimique**

- **Description:** Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

- **Composants dangereux:**

	agents de surface non ioniques	Xn, Xi; R 22-38	<5 %
	agents de surface non ioniques	Xn, Xi; R 22-41	<5 %
CAS: 7664-38-2 EINECS: 231-633-2 Numéro index: 015-011-00-6	acide phosphorique	C; R 34	5-15%
CAS: 7647-01-1 EINECS: 231-595-7 Numéro index: 017-002-01-X	chlorure d'hydrogène	C, Xi; R 34-37	<5%

(suite page 2)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 02.08.2010

Révision: 02.08.2010

Nom du produit: Ultrakal

(suite de la page 1)

· **Règlement (CE) No 648/2004 relatif aux détergents / Étiquetage du contenu**

phosphates, agents de surface non ioniques

5 - 15%

D-LIMONENE

· **Indications complémentaires:**

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16. Les substances et pourcentages mentionnés, visent exclusivement les risques pour la santé la sécurité pour le respect de l'environnement et ne concernent pas la spécificité du produit.

4 Premiers secours

- **Après inhalation:** En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.
- **Après contact avec la peau:** Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.
- **Après contact avec les yeux:**
Rincer les yeux, sous l'eau courante, pendant plusieurs minutes, en écartant bien les paupières.
- **Après ingestion:** Si les troubles persistent, consulter un médecin.

5 Mesures de lutte contre l'incendie

- **Moyens d'extinction:**
CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.
- **Équipement spécial de sécurité:** Aucune mesure particulière n'est requise.

6 Mesures à prendre en cas de rejet accidentel

- **Les précautions individuelles:** Pas nécessaire.
- **Mesures pour la protection de l'environnement:**
Diluer avec beaucoup d'eau.
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.
- **Méthodes de nettoyage/récupération:**
Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).
- **Indications supplémentaires:**
Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

7 Manipulation et stockage

- **Manipulation:**
- **Précautions à prendre pour la manipulation:**
En cas de dilution, toujours verser le produit dans l'eau et pas le contraire.
- **Préventions des incendies et des explosions:** Aucune mesure particulière n'est requise.
- **Stockage:**
- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:** Aucune exigence particulière.
- **Indications concernant le stockage commun:** Pas nécessaire.
- **Autres indications sur les conditions de stockage:**
Protéger contre le gel.
Tenir les emballages hermétiquement fermés.
Stocker au frais et au sec dans des fûts bien fermés.

(suite page 3)

Nom du produit: Ultrakal

(suite de la page 2)

8 Contrôle de l'exposition/protection individuelle

· **Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques:**

Sans autre indication, voir point 7.

· **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:**

7664-38-2 acide phosphorique

VME	Valeur momentanée: 2 mg/m ³ , 0,5 ppm
	Valeur à long terme: 1 mg/m ³ , 0,2 ppm

· **Remarques supplémentaires:**

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

· **Equipement de protection individuel:**

· **Mesures générales de protection et d'hygiène:**

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

· **Protection respiratoire:** N'est pas nécessaire.

· **Protection des mains:**



Gants de protection

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

· **Matériau des gants**

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

· **Temps de pénétration du matériau des gants**

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

· **Protection des yeux:**



Lunettes de protection hermétiques

· **Protection du corps:**



Vêtements de travail protecteurs

9 Propriétés physiques et chimiques

· **Indications générales**

Forme:	Visqueuse
Couleur:	Bleu
Odeur:	Eucalyptus

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 02.08.2010

Révision: 02.08.2010

Nom du produit: Ultrakal

(suite de la page 3)

- **Changement d'état**
Point de fusion: Non déterminé.
Point d'ébullition: > 100°C
- **Point d'inflammation (CCMP):** Non applicable.
- **Auto-inflammation:** Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
- **Danger d'explosion:** Le produit n'est pas explosif.
- **Pression de vapeur à 20°C:** 23 hPa
- **Densité à 20°C:** 1,05 ± 0,05 g/cm³
- **Solubilité dans/miscibilité avec l'eau:** Entièrement miscible
- **valeur du pH à 20°C:** 1,5 ± 0,5
- **Viscosité:**
Dynamique à 20°C: 250 mPas
- **Indications complémentaires:** Les substances et pourcentages mentionnés, visent exclusivement les risques pour la santé la sécurité pour le respect de l'environnement et ne concernent pas la spécificité du produit.

10 Stabilité et réactivité

- **Décomposition thermique/conditions à éviter:** Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- **Substances à éviter:** Ne pas mélanger avec acides
- **Réactions dangereuses**
Vives réactions au contact d'alcalis puissants et d'agents d'oxydation.
Réactions aux alcalis puissants.
Réactions aux agents d'oxydation.
- **Produits de décomposition dangereux:** Pas de produits de décomposition dangereux connus

11 Informations toxicologiques

- **Toxicité aiguë:**
- **Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:**

Oral	LD50	>2000 mg/kg (Rat)
------	------	-------------------
- **Effet primaire d'irritation:**
- **de la peau:** Irrite la peau et les muqueuses.
- **des yeux:** Effet d'irritation.
- **Sensibilisation:** Aucun effet de sensibilisation connu.
- **Indications toxicologiques complémentaires:**
Selon le procédé de calcul de la dernière version en vigueur de la directive générale CEE sur la classification des préparations, le produit présente les dangers suivants:
Irritant

12 Informations écologiques

- **Indications sur l'élimination (persistance et dégradabilité):**
Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

(suite page 5)

Nom du produit: Ultrakal

(suite de la page 4)

· Effets écotoxiques:**· Toxicité aquatique:**

LC50/96h 10-100 mg/l (Ide mélanote (Leuciscus Idus))

· Autres indications écologiques:**· Indications générales:**

Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre): peu polluant

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

Jeter de plus grandes quantités dans la canalisation ou les eaux peut mener à une baisse de la valeur du pH.

Une valeur du pH basse est nocive pour les organismes aquatiques. Dans la dilution de la concentration utilisée, la valeur du pH augmente considérablement: après l'utilisation du produit, les eaux résiduelles arrivant dans la canalisation ne sont que faiblement polluantes pour l'eau.

*** 13 Considérations relatives à l'élimination****· Produit:****· Recommandation:**

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

· Catalogue européen des déchets

Le catalogue européen des déchets ne peut être déterminé quand le type d'utilisation définitive est connu.

· Emballages non nettoyés:**· Recommandation:** Evacuation conformément aux prescriptions légales.**· Produit de nettoyage recommandé:** Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage**14 Informations relatives au transport****· Transport maritime IMDG (ordonnance sur le transport de produits dangereux):****· Marine Pollutant:** Non*** 15 Informations réglementaires****· Marquage selon les directives CEE:**

Le produit est classé et identifié suivant les directives de la Communauté Européenne/la "GefStoffV" = la Réglementation sur les Produits dangereux.

· Lettre d'identification et caractérisation de danger du produit:

Xi Irritant

· Phrases R:

36/38 Irritant pour les yeux et la peau.

· Phrases S:

26 En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

36/37 Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.

45 En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible, lui montrer l'étiquette).

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 02.08.2010

Révision: 02.08.2010

Nom du produit: Ultrakal

60 Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux.

(suite de la page 5)

16 Autres données

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Ces informations sont exclusivement réservées pour usage industriel et professionnel.

· **Phrases R importantes:**

- 22 Nocif en cas d'ingestion.
- 34 Provoque des brûlures.
- 37 Irritant pour les voies respiratoires.
- 38 Irritant pour la peau.
- 41 Risque de lésions oculaires graves.

· **Service établissant la fiche technique:** Département sécurité du produit.

· **Contact:** ing. J.A.A.M. Rijnvos

· **Sources**

Cette information est basée sur les sources disponibles. (Producteurs de matière première, carte chimique, directives EG, ADR/RID, NVZ Programme de calculation etc.)

· *** Données modifiées par rapport à la version précédente**

F